



ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

0 - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHÉ

Accord-cadre à bons de commande d'études de géoréférencement des réseaux pour la création des systèmes d'assainissement de Tourville-sur-Pont-Audemer et des Préaux et les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur de Pont-Audemer

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle
2 Place de Verdun
27504 PONT-AUDEMER CEDEX

CONDUCTEUR D'OPERATION

CAD'EN
13, rue des Noyers
27930 FAUVILLE
Téléphone : 02.32.33.32.25 - Courriel : contact@cad-en.com

MAITRE D'ŒUVRE

VERDI NORMANDIE
Agence Normandie
1 Allée Théodore Monod
76160 SAINT MARTIN DU VIVIER

Procédure n° 2026-09-CC

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Judi 15 octobre 2026 à 10H00



SOMMAIRE

1. OBJET ET DUREE DU MARCHE.....	3
1.1 OBJET DU MARCHE	3
1.2 NOMENCLATURE CPV	3
1.3 TYPE DE CONTRAT.....	3
1.4 DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION	3
1.5 INTERVENANTS.....	3
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
2.1 PROCEDURE DE PASSATION.....	3
2.2 MODE DE DEVOLUTION.....	3
2.3 VARIANTES.....	4
2.4 MODIFICATION DU MARCHE	4
2.5 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	4
2.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
4.1 ÉLÉMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES.....	4
4.2 ÉLÉMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE.....	6
5. JUGEMENT DES OFFRES	6
5.1 ATTRIBUTION DES MARCHES	6
5.2 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	7
6. ATTRIBUTION DU MARCHE.....	7
7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
7.1 REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES SOUS FORME DEMATERIALISEE	8
7.2 REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES SOUS FORME PAPIER.....	8
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	9
8.2 VISITE DES SITES	9
8.3 PROCEDURES DE RECOURS.....	9

1. Objet et durée du marché

1.1 Objet du marché

La consultation a pour objet : **Accord-cadre à bons de commande d'études de géoréférencement des réseaux pour la création des systèmes d'assainissement de Tourville-sur-Pont-Audemer et des Préaux et les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du secteur de Pont-Audemer.**

1.2 Nomenclature CPV

71351810-4 Services de topographie

1.3 Type de contrat

L'accord-cadre avec un minimum et un maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée à l'acte d'engagement.

1.5 Intervenants

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle
2 Place de Verdun
27504 PONT-AUDEMER CEDEX

Conducteur d'opération :

CAD'EN
13, rue des Noyers
27930 FAUVILLE
Tel : 02.32.33.32.25
Courriel : contact@cad-en.com

Maître d'œuvre :

VERDI NORMANDIE
Agence Normandie
1 Allée Théodore Monod
76160 SAINT MARTIN DU VIVIER

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.2 Mode de dévolution

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble de ses cotraitants. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 Variantes

La proposition de variante à l'initiative des candidats n'est pas autorisée.

2.4 Modification du marché

Des modifications du marché pourront survenir dans les conditions prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique.

2.5 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

3. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprendra les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes,
- Le Bordereau des Prix Unitaires,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE Guide).

Il est téléchargeable gratuitement sur le site : <https://marchespublics.eure.fr/entreprise>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Un document relatif aux pouvoirs relatifs à la personne habilitée à engager le candidat / extrait Kbis
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Justificatifs d'Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)
Certification conforme à l'arrêté du 19 février 2013 pour le géoréférencement et la détection des réseaux (ou équivalent)

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. **En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.**

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE Guide)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Un mémoire technique explicitant les moyens humains, les fournitures, les matériaux et le matériel, les modalités et le planning que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur sur les dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des travaux soit :
 - une note méthodologique indiquant la méthodologie de travail pour le déroulement des prestations : procédures suivies tout au long des différentes phases : préparation, installation, réalisation, réception, les techniques d'intervention proposées en fonction des différents types de prestations à réaliser,
 - un planning d'intervention détaillé,
 - une note présentant l'identité de l'équipe qui sera chargée des travaux : son organisation (répartition des tâches de chacun), ses effectifs, ses compétences, ses moyens humains ;
 - une note spécifique relative aux engagements environnementaux et sociaux du candidat ;
 - une note présentant les moyens matériels qui seront mis en œuvre spécifiquement sur le chantier

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ce mémoire sera rendu contractuel.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'absence d'un mémoire justificatif entraînera d'office l'élimination de l'offre.

5. Jugement des offres

5.1 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique et délais	60.0 %
<i>Méthodologie générale et compréhension des enjeux</i>	35.0 %
<i>Délais de rendu des rapports à compter de l'OS de démarrage</i>	15.0 %
<i>Moyens humains et matériels mis en œuvre</i>	8.0 %
<i>Performances environnementales adaptées aux missions</i>	2.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Sur le critère prix, la note maximale est attribuée au candidat le moins disant soit 40 points, sous réserve que son offre ne soit pas identifiée comme anormalement basse.

Pour les autres candidats, la note est calculée ainsi :

$$\text{Note} = \frac{\text{Prix du moins disant}}{\text{Prix de l'offre}} \times 40 \text{ points}$$

Au final, les notes suivant les deux critères seront additionnées pour obtenir une note globale sur 100. L'entreprise qui aura obtenu les maximums de point sera classée première.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

6. Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande de le pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

Règle de nommage et de bonne gestion des fichiers

- Eviter les espaces, les accents et les caractères spéciaux (ex : & « » @ ...).
- Ne pas mettre de noms trop longs (30 caractères maximum).
- Utiliser des abréviations (« MT » pour mémoire technique, etc.).
- Eviter une arborescence de plus de 2 niveaux.
- Chaque pièce doit faire l'objet d'un fichier indépendant.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.eure.fr/entreprise>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

2 Place de Verdun

27504 PONT-AUDEMER CEDEX

Afin d'être informés des éventuelles précisions et / ou modifications durant la procédure, il est important que les candidats enregistrent leurs coordonnées sur la plateforme acheteur quand ils téléchargent le dossier de consultation des entreprises. Pour toute information complémentaire s'agissant de l'usage de la plateforme de dématérialisation, un guide d'utilisation à l'attention des candidats est disponible à l'adresse suivante :

<https://marchespublics.eure.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

7.2 Remise des candidatures et des offres sous forme papier

Non autorisée.

8. Renseignements complémentaires

8.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et/ou des offres feront l'objet d'une réponse de la part de le pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des candidatures et/ou des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

8.2 Visite des sites

L'Entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.,
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

8.3 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN Cedex 1
Tel. : 02.35.58.35.00 - Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

CCIRA de Nantes
DREETS DES PAYS DE LA LOIRE
Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES Cedex 1
Contact : Madame ORAIN
Secrétariat du CCIRA de Nantes
Tél. : 02 53 46 79 02 - Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr